

FORMATION DES JUGES LA MARCHE



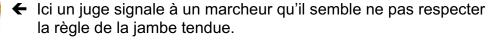
Définition de la Marche Athlétique

La Marche Athlétique est une progression de **pas** exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est à dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en

position verticale.



- (a) Les juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
- (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.



- ✓ Simple mise en garde (facultative); un juge avise le marcheur qu'il semble ne pas rester en permanence en contact avec le sol (règle du double appui). Un tel « carton jaune » ne peut être signifié qu'une fois par un juge pour chacun des deux types d'infractions (suspension/ jambe fléchie).
- ← Le marcheur reçoit un avertissement d'un juge. Si 2 autres juges en font autant, le marcheur est éliminé.

Lorsque trois cartons rouges de trois juges différents auront été envoyés au Chef-Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-Juge ou un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification rapide n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.

∠ Feuille de suivi

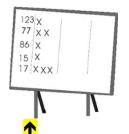


Tableau des avertissements et disqualifications, au bord du

parcours ou sur piste près de l'arrivée.

Commission Nationale de Marche																FEL	JILL	E P	RÉCAPITULATIVE DE JUGEMENT										
Charte				1	Carrage														Chef.huge										
Avegor	Nº X			M* X		16° 3		Nº A			M* S		Nº 6		10.3			N* 8			N° 9		\neg	100					
	~	~ <		~1<		68	~1<		4.0	~ <		4.00	SN 001				~1<		~ <		4.0	~15		4.9	~1<		5.0	13	
			=																										
Chef Juge Adjoint																			Assorbiates										